

➤ **Questions-réponses avec M. Limousin, correspondant Enedis, sur le compteur Linky**

Présence en extérieurs de M. Jacky Barthélémy, représentant du Dauphiné et M. Jean-Claude Mithieux.

M. Limousin, correspondant collectivités Enedis, présente le contexte du compteur communicant : arrivée en 2015 en France et en 2017 en Savoie.

Le législateur, suite à un décret européen, a décidé de le déployer en demandant à Enedis de porter le projet.

Le compteur, juridiquement, est obligatoire mais en même temps, Enedis doit respecter le droit de propriété donc ne peut pas rentrer sur une propriété sans l'autorisation du propriétaire.

Le but est de favoriser la transition énergétique, notamment avec la mise en place de panneaux photovoltaïques ; il s'agit également d'une aide à la maîtrise d'énergie.

Cela permet d'avoir un état des pannes pour Enedis, et ainsi d'assurer une meilleure efficacité au niveau du dépannage.

Les factures seront plus justes : aujourd'hui 80% des réclamations sont liées à des erreurs de relève.

La mise en service va passer de 27 euros à 13 euros et réduction de délai à 24 heures au lieu de 5 à 10 jours selon les demandes sans nécessité de présence des usagers à leur domicile (fonctionnement à distance).

**Questions des élus**

- *Qui a la propriété des compteurs ?*

C'est le SDES le propriétaire des compteurs par délégation des communes. Cela est également le cas pour les compteurs qui sont situés à l'intérieur des habitations, il s'agit d'une concession.

- *Enedis peut-il se voir refuser l'accès aux habitations ?*

Légalement, Enedis doit avoir accès une fois par an pour les relèves et opérations de maintenance, mais ce n'est pas toujours le cas.

- *Les habitations anciennes ont deux compteurs (un pour la distribution, un pour les panneaux photovoltaïques), qu'en sera-t-il par la suite ?*

Quand il y a une revente totale, il y aura uniquement un seul compteur avec la mise en place du compteur communicant qui fera les deux relèves.

- *Jusqu'à quel point la personne individuelle est protégée par rapport à ses données de consommation ?*

Il n'y aura pas d'impact : les relevés seront journaliers sur la consommation globale.

Enedis respecte les informations en lien avec le RGPD et la CNIL : le système est sécurisé avec des données très protégées des attaques possibles.

Ces données sont déjà communiquées à Enedis de manière annuelle.

La communication à un tiers ne pourra être faite qu'avec l'accord de la personne concernée sur demande écrite. Aucune donnée n'est revendue.

- *Est-ce qu'il y a une politique d'aide à la consommation d'énergie en parallèle ?*

Sur le mois de janvier 2020, les 967 compteurs de Vimines seront changés.

Un courrier sera envoyé 45 jours avant, et 15 jours avant, l'entreprise de pose annoncera son arrivée. Dans l'enveloppe déposée, un communiqué sur la maîtrise de la consommation d'énergie est donné aux usagers.

La consommation pourra être analysée par les usagers, notamment sur l'utilisation des heures creuses.

Les contrats heures creuses-heures pleines ne seront pas changés, mais les nouveaux compteurs permettront d'avoir accès à de nouvelles offres (35 concurrents sur le marché) avec le choix au kilowatt près, des heures creuses nouvelles.

- *Point sur les tests effectués sur Lyon :*

Sur le risque incendie, le compteur Linky ne prend pas feu, les installateurs sont équipés de tournevis spécifiques pour faire le bon serrage. Les soucis remontés correspondaient à de mauvais réglages qui créaient des échauffements. Les techniques de pose ont été revues suite à ces tests.

M. Limousin a fait des permanences auprès des usagers et les clients sont assez satisfaits dans l'ensemble.

Un espace client sur le site Enedis peut être créé pour ensuite accéder aux données Linky.

Pour changer de puissance, il faudra toujours passer par son fournisseur.

Dans l'énergie, il y a 4 domaines dont la production et le commerce qui sont régulés et ouverts à la concurrence, puis RTE qui gère le transport d'électricité et ENEDIS qui entretient les réseaux des collectivités locales.

- *Santé publique : Est-ce nocif pour la santé ?*

Exemple du Maire de Blagnac, assez opposant qui a fait effectuer un contrôle par un bureau d'études indépendant : innocuité du compteur classé par l'OMS comme cancérigène mais pas plus que les légumes.

Un portable génère des ondes, mais le compteur Linky ne transmet pas d'ondes.

Pour les porteurs de piles cardiaques, aucun danger, il s'agit uniquement d'un signal CPL.

Au niveau du champ magnétique, le compteur Linky ne génère pas plus de champ magnétique que les anciens compteurs.

- *Si une personne refuse l'installation, que se passe-t-il ?*

Aujourd'hui, la pose est gratuite pour les usagers, ce ne sera peut-être pas le cas plus tard.

C'est un projet de 5.4 milliards d'euros, financée par le TURP (33% de la facture d'électricité), il n'y aura pas d'impact sur le TURP futur.

Chaque année, 31 millions d'euros sont investis pour l'entretien des réseaux.

La personne qui refuse aura a priori par la suite des frais de relève facturés, mais le montant n'est pas encore connu.

- *Facturation au réel : la facture sera-t-elle mensuelle ?*

Cela dépendra du fournisseur choisi, sachant que cela ouvre un choix plus large de fournisseurs et de type de contrat.

- *Calendrier*

La société SATCOM est en charge de la pose des compteurs.

La partie de Vimines sur la Route de Lyon est déjà en cours de déploiement.

Actuellement, il y a eu un déploiement de 150 000 compteurs en Savoie soit quasiment la moitié, avec beaucoup d'opposition au départ qui s'estompe un peu.

M. Limousin propose de faire une permanence à destination des habitants si cela est souhaité par les élus. Les permanences reçoivent de 1 à 120 personnes, mais il ne s'agit pas forcément d'opposants.

Les usagers envoient des courriers pour des demandes de motion au conseil municipal, mais ces dernières sont annulées par le Préfet en référé préfectoral car illégales.

Un mail a été reçu par certains Viménais aujourd'hui, un courrier sera envoyé par la suite.

Il y a un numéro vert sur lequel on peut appeler si on a des questions.

Le compteur Linky protège également contre les surtensions, par exemple sur les ruptures de neutre. Il y aura également une vision plus précise des réseaux par Enedis.

Le compteur ne sera pas un calculateur de taxes TIPP, on ne peut pas différencier pour quel usage est utilisée l'électricité.

- *Les compteurs disjonctent-ils plus facilement ?*

Le nouveau compteur est plus précis, mais a une tolérance de 10% au déclenchement.

Cela permet également de choisir son abonnement au plus près de ses besoins.

- *Permanence*

La permanence devrait être mise en place début décembre par rapport au calendrier, en général sur un créneau 16h-18h.

Il est également proposé de rassembler avec des communes voisines concernées par le déploiement sur la même période.

On peut communiquer par newsletter, à l'école et par le biais des associations.

Il faudra également communiquer l'information par le Dauphiné en lien avec Jacky.

Il faudrait prévoir entre 30 et 40 personnes en salle du conseil municipal

Il est décidé de la tenir le jeudi 5 décembre en salle du conseil municipal de 15h00 à 18h00.

Dans la newsletter, il faut parler de la permanence ainsi que du numéro vert.

## 1. Délibérations

### a) Rapport simplifié

- **Indemnité au comptable public au titre de sa mission de conseil – Année 2019**

Les comptables publics peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales qui les sollicitent. L'attribution de l'indemnité de conseil et son montant font l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local.

Le montant de l'indemnité de conseil est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés.

L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fixant un taux, en fonction des prestations demandées au comptable. Néanmoins, le montant ainsi choisi ne peut excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique.

Le comptable public, Mme Moreno, a présenté une demande d'indemnité de conseil de 507.14 € bruts, il est proposé au conseil municipal de reconduire l'indemnité 2018 soit 392.00 euros bruts.

Il y a actuellement des réflexions au Sénat sur les indemnités versées au Trésor Public, dans le sens d'une suppression. Cela pourrait changer, mais l'Etat versera toujours cette indemnité en impactant potentiellement les dotations d'Etat.

- **Décisions modificatives**

Une partie des prêts de la commune ayant des taux variables, les montants prévus au budget entre le remboursement de capital et les intérêts peuvent varier dans l'année.

Sur l'année 2018, au vu des dernières échéances à passer, il apparaît que le montant des intérêts a augmenté, ce qui nécessite une décision modificative.

De plus, il convient d'augmenter le montant du chapitre 14 correspondant aux attributions de compensation votées en septembre, ainsi que le montant du chapitre 011 correspondant aux dépenses de fonctionnement de la collectivité, notamment en lien avec les dépenses d'entretien de la voirie et des bâtiments

Opération 53 – Patrimoine Four-Calvaire Bassin	- 23 394.00 €	Compte 6611 - Intérêts	+ 105.00 €
		Compte 615221 – Entretien et réparations bâtiments publics	+ 20 000.00 €
		Compte 739211 – Attributions de compensation	+ 3289.00 €

▪ **Modalités d'application du temps partiel au sein de la Commune de Vimines**

Suite à la demande d'un agent de passer à temps partiel, il est apparu que la collectivité devait délibérer pour définir les modalités d'application du temps partiel.

Ce n'est pas parce qu'on délibère que le temps partiel sera accordé.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, jusqu'à son 3<sup>ème</sup> anniversaire ou du 3<sup>ème</sup> anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption ;
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies (sur justificatifs).

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 80 %) :

- Les quotités possibles à 50%, 60 %, 70 % et 80 % de la durée du service.  
*Ces quotités choisies sont les mêmes que celles possibles dans le cadre du temps partiel de droit.*
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre annuel, en fonction des nécessités de services.
- La durée des autorisations est fixée à 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

**b) Rapport détaillé**

▪ **Délégation au Maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4<sup>e</sup> alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : «De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

Au moment de l'établissement des délégations du Maire en 2014, le Conseil Municipal lui a octroyé délégation en matière de marchés publics uniquement pour les marchés correspondant au seuil des MAPA (marchés sans procédure formalisée).

Dans le cadre du projet de marché du restaurant scolaire et restructuration de l'école maternelle et salle de motricité, il est décidé, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, d'élargir cette délégation à l'ensemble des marchés sans restriction, sachant que le marché sera étudié par la commission d'appel d'offres et que les résultats seront par la suite présentés en conseil municipal.

Lionel explique le calendrier du projet.

Pour le groupe scolaire, le permis est en cours d'instruction (environ 5 mois de délai) et devrait sortir février-mars.

En parallèle, l'architecte travaille sur les dossiers de subvention, car les COPIL du Département sont déjà sur le mois de janvier, il y a également la Région, la CAF, et la DETR. Le moins bien subventionné serait le restaurant scolaire : au niveau du Département, plafond de 150 000 euros de dépenses éligibles.

On est en train de rechercher des pistes auprès de la Région, de la CAF et de l'Etat en complément.

Au niveau du marché, en tranche ferme, sera présenté le restaurant scolaire et en tranche conditionnelle au choix des futurs élus, les aménagements au niveau maternelle et salle de motricité. Cette dernière tranche pourra être déclenchée plus tard.

Une piste est également possible auprès de l'Agence de l'Eau en désimperméabilisant une partie des cours. Le CISALB accompagne au montage du dossier de subvention.

L'idée serait de faire l'ouverture des plis avant les élections pour un gain de temps pour les futurs élus. Cela pourrait être intéressant financièrement car beaucoup de communes reportent leurs projets.

Les conseillers municipaux seront invités à la commission d'appels d'offres.

Amandine propose de monter une subvention auprès de la CARSAT pour amélioration des conditions de travail notamment au niveau du bruit.

La subvention de l'Agence de l'Eau est également possible pour les toitures terrasse.

## 2. Questions diverses

### ▪ Flash Infos

Françoise Carret explique que dans le Flash de novembre à distribuer il y a un flyer pour la dématérialisation des communications communales.

Les habitants pourront contacter la mairie par téléphone, mail ou en ramenant le papier.

Si les personnes sont présentes au moment de la distribution, les conseillers municipaux pourraient également récupérer les papiers en direct.

C'est Claire Schaeffer qui chapeaute le dossier, avec des délégations à Florian et Lydie.

Pour les aînés, Amandine propose de distribuer les papiers au moment de la réunion mensuelle du Signal.

### ▪ Subventions pour le Karaté et le Comité scolaire (Carnaval)

Amandine demande si les délibérations ont bien été visées en préfecture, cela est confirmé. Elle contactera les associations.

### ▪ Four des Quidoz

Amandine remonte qu'il ne sera pas possible de faire le pain en dessous de 7°C pour le Téléthon car la porte n'a pas été mise en place.

Pierre Grossi explique que budgétairement, cela n'est pas possible en 2019, la porte proposée est à hauteur de 2 600 euros. Une autre solution est envisagée et sera étudiée à la commission travaux.

- **Téléthon**

Le bal des p'tits monstres du 31 octobre était très sympa, il a été récolté 280 euros.  
Pour le samedi 7 décembre au matin, a priori, il n'y aura pas de bénévoles de la SATM car une journée ludique est prévue. Claire a fait un mail au conseil municipal pour la demande de bénévoles.

- **Cérémonie du 11 novembre**

Un mail a été envoyé à tous les élus, la cérémonie est à 11h00. Il faudrait venir 1/4h avant pour la préparation.

- **Projet du groupe scolaire**

Jean-Christophe Denarié a fait la visite de sécurité de l'école et du centre de loisirs qui ont deux alarmes distinctes. Avec la jonction, ce sera un seul bâtiment, ce qui nécessite un seul système d'alarme à anticiper au niveau de l'architecte.

Les terrasses pour les appartements sont-elles prévues ?

Cela pourrait augmenter les locations et l'attractivité des logements : il faudrait mettre une porte fenêtre et faire une terrasse.

Caroline doit faire le point avec l'architecte pour que cela soit prévu dans le cahier des charges.

- **Manifestations à venir**

- Loto du foot le 16 novembre

Amandine ne pourra pas être présente.

- Pour le Téléthon, animations adultes karaté le 26 novembre.
- Marché de Communes solidaires le 30 novembre.

- **Multi accueil :**

Le nom a été choisi par les parents ce mardi 5 novembre, le multi accueil s'appellera : Les P'tious de Vimines